

GE_GERICHTE ATAS/802/2018 vom 13. September 2018

GE Cour de justice, 2018-09-13, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_802_2018

FR: GE_GERICHTE ATAS/802/2018 du 13 septembre 2018

IT: GE_GERICHTE ATAS/802/2018 del 13 settembre 2018

Volltext

Siégeant : Maya CRAMER, Présidente; Christine BULLIARD MANGILI et Monique STOLLER FÜLLEMANN, Juges assesseurs

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/2658/2018 ATAS/802/2018 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 13 septembre 2018 5ème Chambre

En la cause Monsieur A_____, domicilié à VERNIER, comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître Maurizio LOCCIOLA

demandeur

contre BALOISE VIE SA, sise Aeschengraben 21, BASEL

défenderesse

A/2658/2018 - 2/2 - Vu la demande en paiement du 2 août 2018 de Monsieur A_____, par l'intermédiaire de son conseil à l'encontre de la Bâloise Vie SA ; Attendu que, par courrier du 29 août 2018, le demandeur a retiré sa demande, sans désistement d'action, en vue de poursuivre des pourparlers ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait de la demande. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Diana ZIERI

La présidente

Maya CRAMER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.